

L'ÉGALITÉ

Revue Politique et Littéraire

*Placer au-dessus de toute préoccupation personnelle
le souci de la sincérité et de la justice. (Cie d'Haussonville)*

Editeur et Rédacteur en chef, WILFRID GASCON

Bureaux à ST-JEROME, Terrebonne, P. Q. Place du Marché. Tel. 35

L'Édit de Nantes

Bien des journalistes, et non des moindres, se sont souvenus que l'Édit de Nantes a été signé le 13 avril 1598, et ils ont salué, les uns avec joie, les autres par une explosion de haine, l'avènement de la liberté de conscience et du culte dans l'une des plus puissantes nations de l'Europe au XVI^e siècle. La chaire évangélique, comme il est juste, a célébré en France et ailleurs ce glorieux souvenir. A cette date se rattachent toutes les libertés modernes.

L'Édit de Nantes contient 93 articles rendus publics, 53 articles secrets, un brevet et 23 autres articles secrets signés le 30 avril de la même année. Il serait trop long de les transcrire. En voici le résumé, d'après un historien :

" Cette grande charte de la Réforme française sous l'ancien régime accordait ce qui suit : Pleine liberté de conscience dans le for intérieur ; exercice public de la religion dans tous les lieux où il était établi en 1597, et dans les faubourgs des villes ; permission aux seigneurs haut-justiciers de faire célébrer les offices dans leurs châteaux, et aux gentilshommes de second rang, de recevoir trente personnes à leur culte privé ; admission des réformés aux charges

publiques, de leurs enfants dans les écoles, de leurs malades dans les hôpitaux, de leurs pauvres au partage des aumônes ; droit de faire imprimer leurs livres dans certaines villes ; des chambres mi-parties dans quelques-uns des parlements ; une chambre à l'édit à Paris, toute composée de catholiques, moins un seul membre ; quatre académies pour l'instruction scientifique et théologique ; autorisation de convoquer les synodes, selon la discipline ; un certain nombre de places de sûreté "

Donc, liberté de conscience, exercice du culte avec certaines restrictions, aptitude des dissidents aux emplois publics, tribunaux spéciaux... C'était beaucoup assurément pour le XVI^e siècle. Sauf dans deux cantons de la Suisse, l'Europe offrait partout le spectacle de l'intolérance. Ceux qui n'étaient pas de la religion du souverain et de la majorité étaient exclus du droit commun dans les pays protestants comme dans les États catholiques, avec cette différence toutefois que dans les pays protestants la persécution ne sévit pas contre les sujets paisibles, quelles que fussent leurs croyances, et que par le seul progrès des lumières évangéliques, tous les droits leur furent progressivement accordés, tandis que dans les États catholiques les dissidents durent conquérir les leurs à main armée, ou ne les obtinrent que fort tard sous la poussée